

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le vingt-deux juin à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/06/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DELMAS Marie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent, RAMONDENC Viviane, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 25-2022

**Objet : Approbation du règlement du service d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Montlaur, il expose :

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la **Commune de Montlaur** à partir des branchements sous statut public. Le présent texte constitue le règlement du service de l'assainissement collectif de la Commune défini à l'Article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Montlaur annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Patrick RIVEMALE**



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
Au représentant de l'Etat le 28/06/2022  
Et de la publication le 28/06/2022  
Le Maire, Patrick RIVEMALE



Accusé de réception en préfecture  
012-211201546-20220622-20220622\_25-DE  
Reçu le 28/06/2022